

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 2753/Q.P.

Objet:

Relevé "maisons salubres"
IIème Trimestre 1952
Kibungu.-



ATA

De telles erreurs sont inacceptables et prouvent que vous ne relisez et ne collationnez pas ce que vous faites. Espère pour les leurs.

Note pour le Comptable C.A.C. à KIBUNGU.-

1°) le montant des remboursements pour maisons salubres effectués au cours du 2ème trimestre 1952 s'élève, suivant le tableau fourni, à la somme de 6.450 frs.

Or, votre ordre de banque n'a porté que sur 5.409,40 frs? Pourquoi cette différence?

Veillez verser immédiatement le complément soit (6.450 frs - 5.409,40) = 1.040,60 frs au compte N°922 de la Caisse du Pays et m'aviser de ce versement.

2°) Le total de la dernière colonne du tableau est erroné. Il faut lire 125.319 frs 35 au lieu de 86.772,90. Si vous aviez fait le contrôle habituel (colonne 4 - colonne 5 = colonne 6), l'erreur eut été immédiatement décelée. Veuillez corriger l'exemplaire en possession afin d'éviter de répéter la même erreur au tableau du 3ème trimestre.-

Kigali, le 22 Juillet 1952.

Le Résident du Ruanda, DESSAINT,

DESSAINT

1546/CAC
28/7/52

Vous avez porté tout ce que vous avez reçu en lieu de déduire la pte retenue et C'est Fin

Kibungu, le 3 juillet 1952.-

N° 1287/A.I.

OBJET:

Fonctionnement du fonds
d'avance.-

Monsieur le Résident,

En exécution des instructions prescrites par votre lettre n°530/A.I. du 5 février 1952, j'ai l'honneur de vous transmettre en 6 exemplaires le relevé des remboursements des prêts pour maisons salubres pour indigènes relatif au 2ème trimestre 1952.

Je donne par même courrier ordre à la B.C.B. de verser au compte n°992 de la Caisse du Pays du Ruanda, la somme de CINQ MILLE QUATRE CENT ET NEUF FRANCS QUARANTE CE TIMES (Frs. 5.409,40) montant total des remboursements pour le 2ème trimestre 1952.

Le Comptable C.A.C.

= L. JASPERS =

A Monsieur le Résident du Ruanda

à
KIGALI.

Kibungu, le 8 août 1952.-

N° 1554/C.A.C.

OBJET:

Relevé " Maisons Salubres"
2e trimestre 1952.-

*Le pas remboursé
des intérêts C.A.C. et du Ruanda*

Monsieur le Résident,

En exécution de votre lettre n°2753/C.P. du 22 juillet 1952, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je donne ordre à ce jour à la B.C.B. de verser à partir du compte n°2275 des C.A.C. Kibungu, au profit de la Caisse du Pays du Ruanda, la somme de 62450 frs -

5.409,40 frs.

Soit 1.040,60 frs.

L'erreur provient de ce que j'ai indiqué dans la 5e colonne les sommes effectivement remboursées par les contractants; mais que je n'ai pas versé le total de ces sommes à la Caisse du Pays, une part constituant les intérêts C.A.C. et les intérêts Finances.

J'ai corrigé les copies qui me restent.

Le Comptable C.A.C.,

= L.JASPERS =

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

Kibungu, le 8 août 1952.-

N°1553/C.A.C.

Copie pour information à Monsieur le
Résident du Ruanda à KIGALI.-

OBJET:

Le Comptable C.A.C.

Relevé "Maisons Salubres"
2e trimestre 1952.-Kibungu.

= L.JASPERS =

Monsieur le Directeur,

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien verser à partir du compte n°2275 des C.A.C. Kibungu la somme de 1.040,60 frs, au profit de la Caisse du Pays du Ruanda. Cette somme s'ajoute à la somme de 5.409,40 frs versée le 3 juillet 1952, représentant les remboursements pour maisons salubres du 2e trimestre 1952.-

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Comptable C.A.C.

= L.JASPERS =

A Monsieur le Directeur de la B.C.B.

à

USUMBURA.-

Sous couvert de Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-